

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 06 octobre 2022

Président : **Monsieur Daniel CHRISTEL**

Secrétaire élu : **Madame Rodica MANEA**

Étaient présents : Mesdames, Messieurs : Gilbert BENAS, Daniel CHRISTEL, Odile DALIA, Éric DAVANTURE, Julie GOSTOMSKI, Marie-Edith GROISON, Rodica MANEA, Marie Paule SAVOYE, Arnaud MAZOYER, Aude NOËL, Michel ROYER.

Étaient représentés: Audrey DUSSOULIER par Julie GOSTOMSKI ; Joaquim JORGE par Odile DALIA ; Michael VITARD par Daniel CHRISTEL

### Délibérations programmées :

1. **Décision modificative du budget n°2**
2. **Inscription à l'état d'assiette ; Destination des coupes affouage ; Exercice 2023**
3. **Comptabilité : Admission en non valeur de 2 taxes d'urbanisme**
4. **Droit de place : demande d'installation d'un commerce ambulante de vente de pizzas**

### Objet de la délibération :

#### 1. **Décision modificative du budget n°2**

Exposé de Monsieur Le Maire :

Suite aux travaux engagés pour la rénovation des locaux de l'agence postale, il convient d'approvisionner par transfert les comptes et chapitres concernés en recettes /dépenses.

Suite à un manque de crédit au chapitre 21, il convient d'opérer les transferts budgétaires suivants :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
1328/13 RI	20 000,00 €	
10222/10 RI	3 200,00 €	
165/16 RI	1 000,00 €	
21311/21 DI	37 000,00 €	
2315/23 DI		14 800,00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**- ACCEPTE** d'effectuer les modifications budgétaires selon les écritures suivantes :

Désignation	Augmentation des crédits ouverts	Diminution des crédits ouverts
1328/13 RI	20 000,00 €	
10222/10 RI	3 200,00 €	
165/16 RI	1 000,00 €	
21311/21 DI	37 000,00 €	
2315/23 DI		14 800,00 €

### **3. Inscription à l'état d'assiette**

#### **Destination des coupes affouage**

#### **Exercice 2023**

*Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier ;*

*Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière ;*

*Vu les articles 14 et 15 de la Charte de la forêt communale ;*

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2023 ;*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

#### **PREMIÈREMENT,**

**- SOLLICITE** l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

#### **Parcelles dont le passage est demandé (coupes réglées)**

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
31	5.1	Irrégulière
22	2.13	Rase

#### **DEUXIÈMEMENT,**

**- DÉCIDE** la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023 :

**1– VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES** par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers et petites futaies et futaies de qualité chauffage de gros diamètre ou d'exploitation difficile non vendues de ces coupes aux affouagistes.

**Concernant les arbres de gros diamètre ou d'exploitation difficile, la commune accepte de mettre à disposition des affouagistes les bois de diamètre supérieur à 35 cm. En cas d'acceptation, une exploitation par un professionnel est recommandée aux affouagistes.**

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
31	taillis, houppiers, petites futaies en 2023 pour l'affouage ; grumes en 2024
22	taillis, houppiers, petites futaies en 2022 pour l'affouage ; grumes en 2023

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

### **TROISIÈMEMENT : Nomination des garants**

L'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 garants dont les noms et prénoms suivent :

- 1er garant : M. BENAS Gilbert
- 2ème garant : M. ISSERT Tom
- 3ème garant : M CANNET Jacques

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées ci-dessus.

### **QUATRIÈMEMENT,**

- **ACCEPTÉ** sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

### **CINQUIÈMEMENT, pour les coupes délivrées**

- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;
- **ARRÊTE** le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;
- **FIXE** les délais d'exploitation pour permettre la régénération des peuplements et la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :
  - Abattage du taillis et des petites futaies : 15 /04/ 2023 parcelle 22
  - Vidange du taillis et des petites futaies : 31 /10/2023 parcelle 22
  - Façonnage et vidange des houppiers : 31/ 10/2023 parcelle 22

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15 /04/ 2024 parcelle 31
- Vidange du taillis et des petites futaies : 31 /10/2024 parcelle 31
- Façonnage et vidange des houppiers : 31/ 10/2024 parcelle 31

*\*Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchés des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune. sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

- **INTERDIT** la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent.

### **3. Comptabilité : Admission en non valeur de 2 taxes d'urbanisme**

Exposé de Monsieur le Maire :

La Direction Départementale des Finances Publiques de Saône-et-Loire, n'a pu recouvrer les taxes d'urbanisme

relatives aux permis de construire N°PC 404 07B0014 pour un montant de 3 495.29 € et N° PC 404 07B0015 pour un montant de 3 489.49 €

déposés par la Société SCI BC domiciliée chez Monsieur Antonio AMENDOLA – Penticchie 20230 TALASNI (Italie).

**Au motif** que les poursuites engagées contre cette société pour recouvrer les créances auprès des banques et employeurs sont restées infructueuses, de même la saisie du 22/05/2019 le tout confirmé par un PV de carence du 08/03/2022.

Le comptable public demande, en conséquence, d'admettre ces titres en non-valeur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- **DECIDE** décide d'admettre en non-valeur les taxes d'urbanisme relatives aux permis de construire N°PC 404 07B0014 pour un montant de 3 495.29 € et N° PC 404 07B0015 pour un montant de 3 489.49 € déposés par la Société SCI BC domiciliée chez Monsieur Antonio AMENDOLA – Penticchie 20230 TALASNI (Italie).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'état des taxes et produits irrécouvrables,

- **DIT** que les crédits afférents à la présente dépense seront imputés au chapitre 65, article 6541, du budget de l'exercice en cours.

### **4. Droit de place : demande d'installation d'un commerce ambulant de vente de pizzas**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Henrique VALES société Pizza et Compagnie Truck, sise 4 Rue d'Autun à Montcenis, exerçant la profession de pizzeria ambulante, souhaite s'installer les dimanches soirs (semaines impaires) sur la commune à proximité du cimetière à compter du 16 octobre 2022.

Un droit de place particulier doit donc être institué pour cette entreprise.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions,**

- **DECIDE** que Monsieur Henrique VALES - société Pizza et Compagnie Truck - versera un droit de place de 11,25 euros par mois à la commune à compter du 16 octobre 2022,
- **DIT** que cette somme fera l'objet d'un titre de recette établi chaque début de mois, jusqu'à dénonciation de l'accord par l'entreprise ou la commune par simple courrier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Décision sur le projet de l'achat de l'ancienne Gare**

- il est maintenue l'intention d'achat de la zone UEc (voir sur le PLU) uniquement
- il est nécessaire de se renseigner auprès du Service d'Urbanisme du Grand Chalon quant à la possibilité de poser des restrictions de transformation de la propriété après la vente (garder les éléments de patrimoine, e.g. : les plaques SNCF)

### **2. Point sur les travaux de l'Église**

- devis ALTICORDE signé pour la réparation de l'acrotère ouest de l'aile sud du transept
- avis SOCOTEC rendu : « l'état de dégradation avancé du plafond briques/plâtre qui couvre la zone du chœur invite à la mise en place rapide de moyens de protection des personnes » et ensuite « Il est donc primordial de sécuriser la zone soit en condamnant son accès au public, au moyen d'une barrière physique, soit par la mise en œuvre de systèmes d'étalement qui viendraient soulager le poids du plafond et empêcher sa dégradation »

Le conseil décide donc de demander des devis auprès de 3 artisans (Dufraigne, Simonetto, Fiorentini) quant à la faisabilité d'une démolition du plafond du cœur et la réfection d'un plafond beaucoup plus léger.

Il est proposé de déménager l'autel, les sculptures et les peintures qui se trouvent dans le cœur dans le transept.

L'accès au cœur (et à la sacristie) doit être condamné avec des barrières de 140 cm de hauteur.

En attendant l'église reste fermée au public.

### **4. Compte rendu des travaux du bassin de Montbogre**

CR fait par M. Eric DAVANTURE :

Les travaux ont été réalisés en 3 jours.

Le bassin a été creusé très rapidement lors d'une période de forte pluie et un peu trop rapidement, l'installation de la bouche d'évacuation du bassin est en hauteur par rapport au fond du bassin, entraînant une stagnation de l'eau.

La digue n'a pas été assez bien tassée.

Le fossé d'amené d'eau n'a pas été correctement positionné, entraînant une érosion sous le pied du talus, dont une partie a glissé.

M. E. Davanture va contacter l'entreprise EUROVIA pour essayer de remédier sur ces points.

## **5. Compte rendu du bureau d'étude ARTELIA sur l'écoulement des eaux dans la rue des Anciennes Halles**

Mme. A. NOEL présente le résultat de l'étude réalisée par l'entreprise ARTELIA (Grand Chalon) concernant l'aménagement de la pêcherie et de manière générale le ruissellement à Saint Désert. Il est envisagé d'avoir un chenal de crue, afin de modérer l'arrivée de l'eau et la faire passer sur le terrain de la pêcherie (bassin de 14 m de largeur). Il faut travailler l'entrée du terrain en pente douce, l'eau va stagner sur le terrain avant de communiquer avec la rivière. Un profil du terrain a été réalisé, il apparaît que les verrous sur la rivière sont représentés par différents obstacles, dont une construction appartenant à M. ALEXANDRE, situé sur la rue des Anciennes Halles.

Le propriétaire a été contacté par Monsieur le Maire et serait d'accord de céder ce bâtiment à la commune pour 1 euro symbolique, moyennant l'autorisation de pouvoir aménager un logement dans la grange située sur son terrain.

Vu l'ancienneté du four et son potentiel patrimonial, M. le maire propose de réaliser une consultation avec information publique des habitants de la Rue des Anciennes Halles concernés par les inondations avant de procéder à la démolition du bâtiment.

Il est toujours envisagé d'aménager un chemin de randonnée autour de la pêcherie et le long de la rivière (qui sera à la charge de la mairie). Une possibilité sera d'abaisser le mur qui longe l'Avenue de Bourgogne et de réaliser une porte d'entrée à cette hauteur.

Mme. J. GOSTOMSKI soulève la question de la possibilité de construire d'une rambarde du côté non sécurisé du pont situé à côté de la pêcherie, ce qui sera pris en compte lors des travaux.

Le financement du grand ouvrage (estimé autour de 150 000 euros) sera assuré en grande totalité par le Grand Chalon et par L'Agence de l'Eau.

La plupart des travaux sont prévus pour 2023.

## **6 Compte rendu de l'intervention de la Société SOGERES.**

Mme. M.E. GROISON présente les résultats de l'intervention de la société SOGERES, qui a eu lieu sur 2 jours auprès du personnel de la cantine, un jour d'observation, un de restitution et des propositions. On maintient 2 services, il est proposé que les élèves vident eux mêmes leurs assiettes à la poubelle.

Il envisagé également de demander aux «grands» d'aller se servir, au lieu d'attendre leur tour à table.

Le fonctionnement du four a été ré expliqué aux employés.

## **7. Installation d'un digicode pour le terrain de tennis.**

A l'heure actuelle la clé du terrain de tennis est difficile à récupérer (il existe une en mairie, une à la boulangerie et une chez M. J. JORGE).

Afin de faciliter l'accès au terrain de tennis, il est proposé d'installer un dispositif d'accès avec un digicode (qui sera changé régulièrement par M. O. FREAUX). Le code sera communiqué aux usagers lors de l'achat des tickets.

Le conseil est d'accord avec cette proposition à l'unanimité.

### **8. Implantation des poteaux pour la fibre internet par ORANGE**

L'entreprise Orange est en cours d'implanter sur le territoire de la commune des poteaux inesthétiques pour l'installation de la fibre internet.

Des incidents ont été rapportés sur la commune (perçement des conduits d'eau, coupures de réseaux électricité etc).

A priori pas de recours possible envers cela (domaine public, absence de convention entre Orange, EDF ou free pour l'utilisation des mêmes poteaux ou des circuits enterrés).

### **9. Demande d'implantation d'un distributeur automatique de pizza**

L'entreprise « Les Pizzas DEMONIAK » demande l'autorisation pour l'implantation d'un distributeur automatique de pizza sur un terrain public de la commune, tout en précisant qu'un distributeur pourra être installé également sur un terrain privé.

Le conseil est défavorable à l'installation sur le domaine public d'un distributeur automatique.

**La date de la prochaine réunion du conseil municipal est fixée le 09.11.2022 à 19h00.**